

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 231

Artikel: Cinq ans pour une initiative fiscale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027739>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE NOUVELLE DE GILBERT BAECHTOLD

Danse à Bagdad

Un soir, rentrant d'une excursion, le cerveau gavé de sable et de chameaux, je me souvins qu'une manifestation se déroulait aux portes de Bagdad. Après un bain glacé à mon hôtel, je m'y fis conduire.

Le ciel était déchiré par des feux d'artifices. Cent diplomates et généraux de tous pays, arpentaient le gazon, avec, au bras, leur épouse ou leur fille. On ne parlait qu'arabe ou anglais. Je m'assis et m'endormis à proximité d'une grille, face au fleuve que descendaient des barques illuminées. Je rêvai d'une Européenne, que je croyais avoir oubliée. Je la voyais danser sur un tapis rouge, une cigarette aux lèvres, l'air triste infiniment. Le postérieur d'un gros officier (qu'il m'envoya dans le dos en s'inclinant devant une dame) me réveilla. Et alors, distinctement, comme je vous vois, j'aperçus de l'autre côté de la grille la personne dont je venais de rêver. Je la vis s'approcher, coller son visage aux barreaux, s'immobiliser, la cigarette aux lèvres, l'air triste comme dans mon

rêve. Un serviteur passait. Pour m'assurer que je ne rêvais plus, je pris un verre d'eau sur son plateau et le bus d'un trait. Le visage de la danseuse était encore là. C'était bien elle, qui lentement s'éloigna.

Je courus vers l'entrée du jardin, fis le tour de la grille mais les voitures massées au bord du Tigre me firent perdre du temps et la trace de la jeune femme. Inlassablement, les jours qui suivirent, mon chauffeur me ramena à cet endroit. Sans succès.

Rentré en Europe, je voulus en avoir le cœur net et retrouvai cette amie. J'insistai pour savoir où elle était ce fameux soir.

— Mais à Paris bien sûr !

— Pourquoi « bien sûr » ?

— Parce que j'y donnais un récital de danse avec mes élèves.

Gracieuse, elle se leva, fouilla sa coiffeuse et rapporta un carton.

— Tenez regardez la date ! Mon nom aussi figure.

Sur la page rose du programme, en dernière ligne, je lus : M^{me} Z... : « Danse à Bagdad ».

G. B.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Le nerf de la guerre

Curieux, les jeunes d'aujourd'hui, et l'idée que certains d'entre eux se font de la vie et de notre société ! D'une dissertation « libre » (les élèves choisissent eux-mêmes le sujet qu'ils désirent développer), j'extrais ces mots :

« Si notre société n'était pas uniquement basée sur le fric... » Et plus loin : « Si les hommes fraternisaient au lieu d'être sans cesse divisés pour des questions de fric... »

Que voulez-vous répondre ? Dans la marge, j'ai écrit : « Est-ce vraiment le cas ? Qu'est-ce qui vous le fait penser ? » etc.

*

A propos, avez-vous été à Grenoble assister au championnat du monde de boxe entre Ménétréy et Napolès ? Le fauteuil de ring était à Fr. 351 — pourquoi cinquante et un ? Question de change, probablement. Il y avait aussi des places bon marché à Fr. 43. Evidemment, on voit moins bien. Tandis que le fauteuil de ring vous donne le droit d'être arrosé par le sang des combattants, peut-être même de recevoir sur votre plastron leur protège-dents... J'ai beaucoup hésité.

*

D'autant plus que pour la même somme — le salaire hebdomadaire, à peu près, d'un ouvrier — je pouvais acquérir une « Party Lady » en pur

caoutchouc, gonflable, grandeur nature, travail à la main, très « stabil » (c'est une réclame allemande qui m'est parvenue par la poste). Prix : Fr. 360. « Mit behaarter Vagina » — je ne traduis pas, et j'ose espérer qu'une minorité seulement de mes lecteurs entendant l'allemand, je ne choquerai pas trop de gens.

*

Entre les deux, mon cœur a tellement balancé — j'étais pareil, vraiment, à l'âne de Buridan — qu'en fin de compte, je n'ai choisi ni l'un, ni l'autre. Sans doute aurais-je pu me contenter d'une place bon marché à Fr. 43 et d'une « Party Lady » faite d'un torse, uniquement, sans tête, ni bras, ni jambes, réduite, si j'ose dire, à l'essentiel. Gonflable, elle aussi, et « mit behaarter Vagina ». Pour Fr. 180... Hélas, dans la vie, je n'ai jamais su choisir et consentir les sacrifices nécessaires.

*

Pour en revenir à mon élève, il parlait encore de notre société de « pourris »... Où ils vont chercher ça, je vous le demande ! Ou plutôt je ne vous le demande pas : on sent trop l'influence sournoise et combinée des gauchistes et de Moscou.

J. C.

Cinq ans pour une initiative fiscale

Cinq ans n'auront pas été de trop pour permettre au Parti socialiste suisse de se déterminer sur les grandes lignes de son initiative populaire en matière fiscale.

Au départ — c'était à Bâle en 1968 — un projet d'impôt fédéral sur la richesse. A l'arrivée — ce dernier week-end à Biel — un texte traitant à la fois de l'harmonisation de la fiscalité suisse et

de l'imposition minimale admissible (impôts communaux, cantonaux et fédéral), d'une part pour les revenus dès 100 000 francs, d'autre part pour la fortune dès 1 million.

95 % au moins des contribuables ne seront pas touchés par ces décisions. Sous réserve de calculs plus précis qui devront être faits encore, l'imposition actuelle des revenus compris entre quelque 70 000 et 100 000 francs atteint déjà souvent un pourcentage équivalent au taux minimum retenu pour 100 000, soit 27 %.

Evolution considérable

D'impôt sur la richesse au sens propre, il n'en est donc plus question. Le texte adopté n'en atteint pas moins un objectif essentiel. D'une part, il conduit à envisager une poursuite de la progressivité des impôts jusqu'à 50 % au moins (pour 1 million de revenu), d'autre part il évite des abus graves en matière de concurrence et de sous-enchères fiscales.

Les principes du projet du PSS

Le Comité central est mandaté par le Congrès de Bienne du PSS pour rédiger jusqu'à la fin octobre 1973 au plus tard le texte d'une initiative constitutionnelle dont le but est d'augmenter la charge fiscale des hauts revenus par l'harmonisation fiscale selon les principes suivants.

1. La Confédération est chargée par la loi d'uniformiser la taxation et l'assiette fiscale de l'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques (harmonisation formelle).

2. La charge fiscale totale des revenus imposés par la Confédération, les cantons et les communes, atteindre au minimum (harmonisation matérielle) :

dès 100 000 francs imposables : 27 %

Sans indiquer des taux d'imposition pour les personnes morales, le projet prévoit également l'harmonisation tant formelle que matérielle des dispositions concernant les sociétés.

Différentes esquisses antérieures d'initiatives pouvaient faire craindre le pire. Non pas tant par les taux articulés, que par la juxtaposition d'éléments hétérogènes, pour ne pas dire hétéroclites. La tentation du centralisme fiscal, notamment, avait longtemps prévalu.

Respect des structures actuelles

Les principes finalement votés sont très respectueux de notre structure fiscale suisse. L'autonomie financière des communes et des cantons n'est pas amoindrie. Elle pourrait même s'en trouver renforcée, d'abord parce que la détermination d'une imposition minimale supprimera un des facteurs de paralysie du système actuel (sous-enchère et concurrence), ensuite parce que la part de la Confédération dans l'imposition des revenus

jusqu'à 100 000, voire même jusqu'à 200 000 francs, sera plutôt inférieure à ce qu'elle est actuellement.

Raisons médiocres

Ce sont des raisons médiocres qui ont entravé jusqu'ici toute réforme sérieuse de notre fiscalité. Les cantons ont en effet généralement préféré s'en tenir aux équilibres précaires réalisés plutôt que d'accepter de remettre sur le métier une structure foncièrement inéquitable. Seule une formidable pesanteur peut expliquer la survivance de particularismes peut-être « bien de chez nous », mais au total inadéquats pour gérer les finances publiques.

Une issue

Le projet des socialistes, précisément parce qu'il ne cherche pas à tout bouleverser, peut servir à débloquer une situation dont personne, jusqu'ici, ne parvenait à voir comment il serait possible de sortir.

dès 200 000 francs imposables : 35 %
dès 500 000 francs imposables : 45 %
dès 1 000 000 de francs imposables : 50 %

3. Un rapprochement de l'impôt sur le revenu devra intervenir dès 50 000 francs.
4. La Confédération, les cantons et les communes, n'imposeront pas les revenus garantissant le minimum vital.
5. L'imposition de la fortune par la Confédération, les cantons et les communes, atteindra au moins les taux minima suivants :
dès 1 million de fortune imposable : 0,7 %
dès 5 millions de fortune imposable : 1,0 %
dès 10 millions de fortune imposable : 1,2 %
6. La fortune jusqu'à 100 000 imposable ne sera pas imposée.
7. La Confédération peut en cas de besoin prélever un impôt complémentaire pour atteindre cette charge fiscale globale minimale.

8. Les limites fixées par la loi pour l'imposition des revenus et de la fortune seront périodiquement adaptées à l'évolution du coût de la vie.

9. La Confédération édicte des prescriptions sur l'imposition des sociétés et autres personnes morales correspondant à leur rôle économique, de manière à ce que la part des cantons aux recettes correspondent au moins à leur part actuelle (harmonisation formelle et matérielle).

10. On tiendra compte pour l'imposition des personnes morales de celle appliquée aux personnes physiques.

11. Pour déterminer la répartition des impôts entre la Confédération et les cantons, le Comité central tiendra compte des propositions faites par le Parti socialiste de Bâle-Campagne au congrès du PSS.